

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 19 Septembre 2024

Président : Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : Gilles COME – Alain COLNE

Excusé :

ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

Additif au PV du 17/06/2024

Suite à la mutation de Mr. Éric Thuriot au club du stade réunis SAINT DIE KELLERMANN, les droits de mutation sont de 300€ pour le club de RAON L'ETAPE et 200€ pour le district.

SAISON 2024 - 2025

A. Mutations d'arbitres – club de Ligue quitté pour un club de District

ERCI Erdal - Ancien club : FC ELOYES - nouveau club : FC ST MAURICE FRESSE

- La commission départementale accorde la mutation vers le club du **FC ST MAURICE FRESSE**.
- En application de l'Art 35.5 : Mr ERCI Erdal ayant été licencié plus de 5 ans au club du FC ELOYES (club de Ligue), la commission régionale statuera pour son ancien club.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **FC ST MAURICE FRESSE** à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District 500 euros dont 300 euros pour le club du FC ELOYES et 200 euros pour le District.

B. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

MERCIER Antonin - Ancien club: AS DE TAISSY - Nouveau club: FC HADOL DOUNOUX

Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'art 33c qui stipule en cas de départ du club quitté motivé par un changement de résidence de plus de 50Km et siège du nouveau club situé à 50Km au moins de celui de l'ancien club et à 50Km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.

- La Commission autorise la mutation vers le club du **FC HADOL DOUNOUX**.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club du FC HADOL DOUNOUX à partir de la saison 2024/2025.
- Concernant le club quitté c'est au District de la Marne de prendre la décision.
- Pas de droit de mutation.

FONSECA Dylan - Ancien club : JS CHATENOIS Nouveau club : AS GIRONCOURT

- La Commission autorise la mutation vers le club de l'AS GIRONCOURT.
- Cette mutation survient à la suite de la non inscription de son ancien club en championnat de District des Vosges. Il bénéficie de l'article 32.2
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de l'AS GIRONCOURT à partir de la saison 2024/2025.
- Pas de droit de mutation.

DAHMANE Saïd - Ancien club : ELITE FOOT CLUB EPINAL - Nouveau club : SR POUXEUX JARMENIL

- Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 33.c qui stipule en cas de départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à la moralité sportive, dont la commission compétente apprécie la gravité.
- La commission autorise la mutation vers le club du SR POUXEUX JARMENIL.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club du SR POUXEUX JARMENIL à partir de la saison 2024/2025.
- Mr DAHMANE Saïd ne sera plus comptabilisé pour le club ELITE FOOT CLUB D'EPINAL pour la saison 2024/2025.
- Pas de droit de mutation.

KAMBERAJ Halim - Ancien club : FC REMIREMONT ST ETIENNE - Nouveau club : VALLEE DE LE MOSELLE

- La commission autorise la mutation vers le club de la **VALLEE DE LA MOSELLE**.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de la VALLEE DE LA MOSELLE à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.

- En vertu de l'article 35.2 du statut de l'arbitrage, il sera comptabilisé en 2024/2025 et 2025/2026 pour le club du **FC REMIREMONT ST ETIENNE**, son club formateur.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros dont 300 euros pour le club du FC REMIREMONT ST ETIENNE et 200 euros pour le District.

SALIJAJ Pajtim - Ancien club : FC REMIREMONT ST ETIENNE -Nouveau club : VALLEE DE LA MOSELLE

- La commission autorise la mutation vers le club de la **VALLEE DE LA MOSELLE**.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de la VALLEE DE LA MOSELLE à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Cet arbitre n'étant pas formé par le club du FC REMIREMONT ST ETIENNE ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2024/2025.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros pour le District.

C. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un club de Ligue.
--

LAURENT Benjamin - Ancien club : FC CHARMOIS L'ORGUEILLEUX Nouveau club : AS GIRANCOURT

- La commission régionale accorde la mutation vers le club de **L'AS GIRANCOURT**.
- Le club de **CHARMOIS L'ORGUEILLEUX** est le club formateur de Mr LAURENT Benjamin, pour cette raison, il sera comptabilisé à ce club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.
- Concernant son nouveau club c'est à la commission régionale de prendre la décision.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros dont 300 euros pour le FC CHARMOIS L'ORGUEILLEUX et 200 euros pour le District.

THIEMONGE Lucas - Ancien club : US ARCHES ARCHETTES - Nouveau club : ES GOLBEY

- La commission régionale accorde la mutation vers le club de **L'ES GOLBEY**.
- En application de l'article 33.c : Départ du club quitté motivé par le comportement violent d'un membre du club de l'US ARCHES ARCHETTES.
- La commission compétente apprécie la gravité des faits.
- Mr THIEMONGE ne sera plus comptabilisé pour le club de l'US ARCHES ARCHETTES bien qu'il soit son club formateur pour la saison 2024 / 2025.
- Concernant son nouveau club c'est à la commission régionale de prendre la décision.
- Pas de droit de mutation.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance
A.COLNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'H' followed by a long horizontal stroke.